



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 15 avril 2019 à 15 h, le bureau du conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean- Claude Anglars.

Nombre de membres en exercice : 5.

Membres présents : Madame Annie Bel et Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres absents ou excusés : Madame Sylvie Lopez et Messieurs Serge Roques et Christophe Saint-Pierre.

Date de convocation : 8 avril 2019. Réunion sans condition de quorum faisant suite à la réunion du 5 avril 2019 convoquée le 19 mars 2019 et qui n'a pu se réunir en l'absence de quorum.

3 – AUTORISATIONS D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTIONS FONCTIONNELLES

Vu le rapport n° 5.

Vu les articles L 1424-27 et L 1424-29 du code général des collectivités territoriales.

Vu la délégation consentie par le conseil d'administration au bureau par délibération du 20 mai 2015.

Par délibération en date du 20 mai 2015, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a donné délégation au bureau pour la défense des intérêts du SDIS devant les juridictions compétentes qu'il soit demandeur ou défendeur.

Aujourd'hui trois dossiers sont susceptibles d'avoir un volet contentieux :

■ Le 27 juillet 2018, les sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Montbazens sont intervenus sur la commune de Valzergues, sur un secours à personne.

Le sapeur-pompier volontaire Julien Falguières a été mordu aux côtes par le mari d'une personne en détresse cardio-respiratoire par suite décédée, que les pompiers étaient venus secourir et qui a lui même du être transporté en état de choc, au centre hospitalier de Decazeville.

Compte tenu du préjudice moral et physique subi par le sapeur-pompier volontaire Julien Falguières, le service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron et l'intéressé souhaitent intervenir dans le cadre de la protection fonctionnelle et assurer la défense de leurs intérêts en se faisant assister d'un avocat, par l'intermédiaire de l'assurance protection juridique.

Une plainte a donc été déposée par monsieur Falguières et une autre au nom du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron pour pouvoir se constituer partie civile.

■ Le 2 mars 2019, les sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Millau sont intervenus pour un secours à personne sur le parking du magasin Géant Casino du Cap du Crès.

L'intervention s'est déroulée dans un contexte de tensions puisque les sapeurs-pompiers Terry et Sandra Compan ont été particulièrement malmenés, poussés et injuriés par des membres de la famille de la victime dans le VSAV, alors qu'ils tentaient notamment de protéger le médecin du SMUR. Plus généralement c'est l'ensemble du personnel présent lors de l'intervention qui a été insulté.

Compte tenu des préjudices subis par les sapeurs-pompiers et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron, le service souhaite défendre leurs intérêts et les siens, en se faisant assister d'un avocat par l'intermédiaire de l'assurance protection juridique.

Une plainte a donc été déposée par monsieur Terry Compan et une autre au nom du SDIS pour pouvoir se constituer partie civile. L'ensemble des sapeurs-pompiers présents lors de l'intervention ont par ailleurs sollicité une demande de protection fonctionnelle.

■ Le 1^{er} février 2019, les sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Villefranche de Rouergue sont intervenus sur un incendie de véhicule sur la commune de La Capelle Balaguier.

L'intervention s'est déroulée dans un contexte de tensions puisque les sapeurs-pompiers Girbal Jérôme, Mathieu Baptiste et Jean-Louis Decker ont été insultés en présence des gendarmes et que le sapeur-pompier Mathieu Baptiste a même reçu des coups de poing dans le dos.

Compte tenu des préjudices subis par les sapeurs-pompiers et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aveyron, le service souhaite défendre leurs intérêts et les siens, en se faisant assister d'un avocat par l'intermédiaire de l'assurance protection juridique.

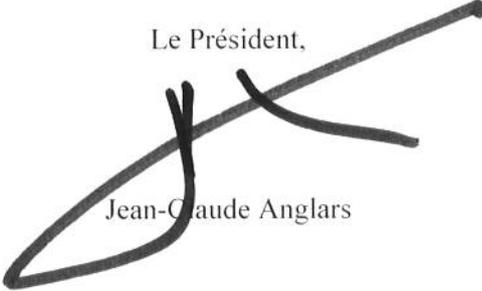
Une plainte a donc été déposée par messieurs Mathieu et Decker et une autre au nom du SDIS pour pouvoir se constituer partie civile.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le bureau du conseil d'administration :

- autorise le président à ester en justice et à recourir au ministère d'un avocat pour le SDIS dans les conditions de prise en charge de l'assurance protection juridique du SDIS et, à ce titre, à réaliser tous actes de procédure nécessaires à la défense des intérêts du SDIS et la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents concernés, dans ces dossiers,
- décide de prendre en charge les frais d'avocat du sapeur-pompier volontaire Julien Falguières ainsi que ses frais de déplacements et frais réels justifiés par l'affaire le concernant,
- décide de prendre en charge les frais d'avocat des sapeurs-pompiers Terry Compan, Sandra Compan, Gwenaëlle Caron, Daniel Garric et Renaud Noviant et, le cas échéant, leurs frais de déplacements et frais réels justifiés par l'affaire les concernant,
- décide de prendre en charge les frais d'avocat des sapeurs-pompiers Girbal Jérôme, Mathieu Baptiste et Jean-Louis Decker et, le cas échéant leurs frais de déplacements et frais réels justifiés par l'affaire le concernant,
- autorise le président à signer les actes afférents à ces différents dossiers.

Fait à Rodez, le 24 AVR. 2019

Le Président,


Jean-Claude Anglars